DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE
Canton de Luneray

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE

ARRETE MUNICIPAL PRIS EN SITUATION D'EXTRÊME URGENCE

Le Maire de LONGUEVILLE-SUR-SCIE,

VU l'arrêté municipal n°06-2026 du 22 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Albert HATCHUEL, premier adjoint au maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2212-4 ;

VU le rapport établi par M. Pascal DELABARRE, 3ème adjoint au Maire, en date du 30 octobre 2026, relatant les faits constatés dans les logements sis au 15, 16 et 17 rue du Régiment de Maisonneuve occupés par Mme Betty DUVAL, Mme Fabienne PESQUET, Mme Stacy DEHAIES, Mme Céline DEHAIES, Mme LEROUX et Mme Margot ZAZZALLI, logements appartenant à Madame Nathalie GERLAIN, à la SCI Léopold représentée par M. Julien DUCHAUSSOY et à M. Philippe MERLIER,

VU l'avis des Sapeurs Pompiers de l'USAR, dépêchés sur place,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé qu'il existe un réel danger d'effondrement de la façade de l'ensemble des immeubles et les dangers en résultant,

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité ou la santé des occupants ou des tiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Mme Nathalie GERLAIN, domiciliée à Port Fréjus (83600), 19 Place Dei Dousin, avenue Port Fréjus, née le 27/10/1963, propriétaire de l'immeuble sis à LONGUEVILLE-SUR-SCIE, 15 rue du Régiment de Maisonneuve,

La SCI Léopold, inscrite au RCS de Dieppe sous le numéro 850369711, représentée par Monsieur Julien DUCHAUSSOY, son gérant, né le 25 juillet 1991, domiciliée 441 rue Sadi Carnot à SEVIS (76850), propriétaire de l'immeuble sis 17 rue Régiment de Maisonneuve,

Monsieur Philippe MERLIER, domicilié à HEUGLEVILLE-SUR-SCIE (76720), 431 route de Beauchamp, né le 7 janvier 1950, propriétaire de l'immeuble sis 16 rue du Régiment de Maisonneuve,

Ou leurs ayants droit, sont mis en demeure d'évacuer sans délai leurs locataires afin de garantir leur sécurité à compter de la notification du présent arrêté.

Par mesure de protection, un périmètre de sécurité au droit des immeubles est mis en place par les services de la commune.

ARTICLE 2 :
Les propriétaires sus-visés sont tenus de rendre compte des mesures exécutées auprès du maire sans délai, notamment au niveau du relogement de leurs locataires.

ARTICLE 3 :
Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales.

ARTICLE 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Longueville-sur-Scie le 30 octobre 2026.

Pour le Maire et par délégation,
Albert HATCHUEL
Adjoint au Maire

